Informations de base

1999/0128(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Houblon: organisation commune des marchés OCM (modif. règlement (CEE) n° 1696/71) **Subject** 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	MAYER Xaver (PPE-DE)	01/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2240	2000-01-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0302	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/1999	Vote en commission		Résumé
29/11/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0083/1999	
17/12/1999	Décision du Parlement	T5-0194/1999	Résumé
17/12/1999	Débat en plénière		
24/01/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/01/2000	Fin de la procédure au Parlement		
28/01/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0128(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/11089

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0083/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0007	29/11/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0194/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0373-0382	17/12/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0302 JO C 089 28.03.2000, p. 0003	21/06/1999	Résumé
Document de suivi	COM(2000)0838	14/12/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2000/0191
JO L 023 28.01.2000, p. 0004 Résumé

Houblon: organisation commune des marchés OCM (modif. règlement (CEE) n° 1696/71)

1999/0128(CNS) - 17/12/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport Xaver MAYER (PPE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition de modification de l'organisation commune des marchés dans le secteur du houblon. Le Parlement demande que la Commission veille à ce que toutes les données indispensables pour évaluer la situation sur le marché du houblon soient collectées, exploitées et mises chaque année à la disposition des opérateurs. Ces données concernant tout particulièrement l'évolution des superficies cultivées, la demande, la diffusion des différentes variétés, les prix ainsi que l'évolution des cultures dans chacun des États membres.

Houblon: organisation commune des marchés OCM (modif. règlement (CEE) n° 1696/71)

1999/0128(CNS) - 24/01/2000 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 1696/71/CEE portant ogranisation commune des marchés dans le secteur du houblon. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: règlement 191/2000 du Conseil. CONTENU: les modifications introduites par le Conseil consistent à supprimer, dans le règlement 1696/71/CEE, les dispositions qui ne sont plus applicables d'un point de vue temporel (délai écoulé) ou d'un point de vue du contenu de l'OCM dans le secteur du houblon. En effet, le régime d'aide à la constitution des groupements de producteurs n'est plus applicable dans les États membres producteurs de houblon, à l'exception de l'Autriche, les délais octroyés s'étant écoulés. De plus, le Conseil ayant fixé une aide aux producteurs forfaitaire de 480 EUR/ha/an pour une période de cinq ans allant de la récolte 1996 à la récolte 2000, il n'est donc plus nécessaire que la Commission présente chaque année au Conseil un rapport sur la situation de la production et de la commercialisation du houblon. Un rapport de synthèse sera présenté après l'écoulement de la période de cinq ans lorsque le Conseil aura à statuer sur le montant de l'aide pour la période commençant à la récolte 2001. ENTRÉE EN VIGUEUR: 04/02/2000.

Houblon: organisation commune des marchés OCM (modif. règlement (CEE) n° 1696/71)

1999/0128(CNS) - 21/06/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 1696/71/CEE portant ogranisation commune des marchés dans le secteur du houblon. CONTENU: les modifications proposées consistent à supprimer, dans le règlement 1696/71/CEE, les dispositions qui ne sont plus applicables d'un point de vue temporel (délai écoulé) ou d'un point de vue du contenu de l'OCM dans le secteur du houblon. En effet, les Etats membres producteurs de houblon n'ont plus droit - à l'exception de l'Autriche - aux aides aux démarrage des groupements de producteurs, les délais octroyés s'étant écoulés. De plus, le Conseil ayant fixé pour 5 années le même niveau d'aide aux producteurs, il n'est plus nécessaire que la Commission présente chaque année au Conseil un rapport sur la situation de la production et de la commercialisation du houblon.